

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2006

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Budget Principal. Affectation des résultats du Compte Administratif 2005.
2. **FINANCES :** Budget Principal. Approbation du Budget Supplémentaire 2006.
3. **FINANCES :** Budget annexe Affaires Economiques. Affectation des résultats du Compte Administratif 2005.
4. **FINANCES :** Approbation du Budget Supplémentaire 2006 du Budget annexe Affaires Economiques.
5. **ADMINISTRATION GENERALE :** Création d'un SIVU pour l'étude, la réalisation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage - Avis du Conseil Municipal
6. **ADMINISTRATION GENERALE :** Composition de la Commission Consultative des services publics locaux. Modificatif.
7. **ADMINISTRATION GENERALE :** Composition de la Commission d'attribution des aides de l'OPAH. Modificatif.
8. **ADMINISTRATION GENERALE :** Mise en place d'un correspondant Air auprès de la Ville. Approbation de la convention avec la Base Aérienne 701.
9. **PATRIMOINE :** Présentation du rapport d'activité 2005 de Marseille Aménagement.
10. **PATRIMOINE :** Requalification du Centre Ville. Approbation de l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement avec Marseille Aménagement.
11. **PATRIMOINE :** Approbation d'une convention de partenariat Développement Durable / Efficacité Energétique entre la ville de La Ciotat et Electricité de France.
12. **PATRIMOINE :** Création d'une zone de stationnement gratuit, à durée limitée, dite « Zone Bleue ».
13. **PERSONNEL :** Création d'un emploi d'attaché au théâtre du Golfe.
14. **CONTRAT DE VILLE :** Validation de la mise en place du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

- 15. CONTRAT DE VILLE :** Accompagnement à la scolarité et à la réussite éducative. Attribution de subventions.
- 16. LOISIRS JEUNESSE :** Adhésion de la ville à l'Association des ludothèques Françaises de la Région PACA.
- 17. LOISIRS JEUNESSE :** Approbation de la convention de partenariat avec l'A.R.F.M.
- 18. CULTURE :** Approbation des prix du Salon des Artistes Amateurs 2007.
- 19. CULTURE :** Approbation de la Charte des Collections de la Bibliothèque.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2006

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Novembre 2006, s'est réuni en séance plénière le 13 Novembre 2006, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18h30. Mme LAINE est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORE, BONAN, BRISCAS, MARIA-FABRY, GLINKA-HECQUET, PATZLAFF, Mme PELOUX, M. COLLURA, Mme VANDAMME, MM. ALEXANIAN, CANEZI, GUERAUD, Mmes BALLANT, SALVO, M. VALERI, Mme BOISSIER, M. TIXIER, Mmes CARDONA, BUTLIN, FLICK, COUPRY, LAINE, MM. GIUSTI, PEPE, LIEBGOTT, Mmes BOBBIA-TOSI, BOUDER, M. GHENDOUF, Mme MALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : MM. MARTINEZ, MATTEI, Mmes PERONNET, BOURGEUS, M. LUBRANO, Mme REYNAUD

Absents : Mme BENEDETTI, M. SERENO, Mme GILARDI, M. LOBELSON

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 25 Septembre 2006.

Adopté à l'UNANIMITE

Mme BOBBIA-TOSI remet au Maire une pétition des parents d'élèves, demandant que tous les enfants partent 16 jours comme prévu en classe de neige, et non 13 jours comme décidé ensuite par la municipalité. Elle demande à Mme Vandamme les coûts de cette action comme elle l'avait proposé en réunion.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas eu de réduction de budget puisque l'an dernier 14 classes sont parties 11 jours et cette année, il y aura 12 classes pour 13 jours. Il s'agit d'une polémique à un an des échéances électorales.

Mme BOBBIA-TOSI transmet le message des enseignants, qui estiment ne pouvoir développer leur projet pédagogique sur 13 jours.

M. LE MAIRE entend prendre en compte l'intérêt de la majorité des enfants et rappelle que les projets pédagogiques ont été développés sur 11 jours l'an dernier. Le budget a été augmenté de 19 %.

N° 01 – FINANCES : Budget principal –Affectation des résultats du Compte Administratif 2005

M. GLINKA-HECQUET indique que Le Compte Administratif 2005, conforme au Compte de gestion du Trésorier Principal, fait apparaître sur le Budget principal :

- en section d'investissement un solde d'exécution (déficit) de 2 466 632.58€
- un solde déficitaire des restes à réaliser 2005 de 298 830.50€
- et en section de fonctionnement un excédent de 4 913 620.08€

Il convient d'observer que, conformément à la circulaire NOR MCT/B/05/10036/C en date du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2006 à l'instruction M14 (notamment), une correction doit être portée sur les restes à réaliser 2005 : le compte 6572 est effectivement désormais imputé en section d'investissement (compte 204). En conséquence, les restes à réaliser pour 137 691.06€ inscrits au 6572 au CA 2005 sont repris en section d'investissement au BS 2006. Ceci a pour conséquence de modifier, par section mais non globalement, le solde des reports comme suit :

	RESTES A REALISER MODIFIES AU BS		
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION			

D'INVESTISSEMENT	691 102,72	702 810,51	11 707,79
SECTION DE FONCTIONNEMENT	310 538,29	-	- 310 538,29
TOTAL	1 001 641,01	702 810,51	- 298 830,50

Il propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2005 comme suit :

- Résultat de fonctionnement à affecter :	+ 4 913 620.08
- <i>couverture du besoin en investissement</i> :	- 2 466 632.58
- <i>solde des reports en investissement</i> :	+ 11 707.79
- Besoin de financement de l'investissement :	+ 2 454 924.79
- <u>solde à affecter</u> :	<u>+ 2 458 695.29</u>

Le résultat excédentaire de 4 913 620.08€ est donc affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, sur le compte 1068 pour 2 454 924.79€; le solde de 2 458 695.29€ est inscrit en recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »:

Il propose d'affecter les résultats du compte administratif 2005 de la façon suivante :

- Compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette : 2 458 695.29€
- Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense : 2 466 632.58€
- Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 454 924.79€

Adopté par 28 voix POUR, 3 voix CONTRE (Groupe Communiste et partenaires) et 4 ABSTENTIONS (Groupe Socialiste et apparentés)

N° 02 – FINANCES : Budget Principal – Approbation du Budget Supplémentaire 2006

M. GLINKA-HECQUET indique que Le Budget supplémentaire 2006 est composé principalement des éléments suivants :

- Affectation des résultats de l'exercice précédent : Le Budget supplémentaire reprend les résultats constatés au Compte administratif 2005 soit un excédent de 4 913 620,08 € en section de fonctionnement et un déficit de 2 466 632,58 € en section d'investissement.
- Restes à réaliser 2005 : les restes à réaliser sont repris dans le Compte administratif 2005 après corrections apportées (conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée) sur les reports de subventions d'équipement versées (circulaire n° NOR MCT/B/05/10036/C en date du 31 décembre 2005) :
 - en fonctionnement, 310 538.29 € en dépenses,
 - en investissement, 691 102.72 € en dépenses et 702 810,51 € en recettes.
- Ajustements des crédits en dépenses :
 - * en section de fonctionnement
 - Ajustements au Chapitre 011 liés essentiellement à l'incidence de l'augmentation en prix des fluides (carburant, chauffage, électricité, timbre), des dépenses accrues pour l'entretien des bâtiments (écoles, bâtiments associatifs, sportifs...) et des espaces verts et naturels, à l'augmentation de contrats (incidences des investissements en restauration scolaire notamment), à la diminution de la Taxe Foncière
 - Le Chapitre 012 est réévalué de près de 1% (285 000€) afin de tenir compte d'un ensemble de mesures qui ont été appliquées au cours de l'exercice sans être prévues précisément au BP : il s'agit de la mise en place de la RAFP (nouvelle cotisation rétroactive sur les indemnités versées au personnel de l'Etat), de l'incidence des reclassements des personnels de Catégorie C sur leur régime indemnitaire, de l'indexation du taux horaire de rémunération au taux du SMIC et remise en conformité des taux d'IAT, remise en conformité des taux de temps partiel et des taux d'astreinte ; il convient également d'abonder le 012 pour une régularisation du supplément familial 2003 non prévue
 - Au Chapitre 65, ajustement des crédits de subventions du Contrat de Ville, des participations de la Ville aux Mutuelles du personnel, crédits complémentaires pour enterrements d'indigents et pour admissions en non valeur
 - Au Chapitre 66, ajustement des intérêts de la dette du à la forte évolution des taux variables depuis le début de l'année et mise en place de crédits au 668 permettant de régler les charges liées (183 100€) au réaménagement de 2 emprunts avec la Caisse d'Epargne
 - Au Chapitre 67, ajout de crédits pour annulations de titres sur exercices antérieurs et ajustements de crédits
 - * en section d'investissement
 - Le compte 1641 est crédité de 141 000€ afin de faire face au remboursement anticipé d'un emprunt auprès du Crédit Foncier de France au 30/11/2006
 - Le Chapitre 20 est diminué de crédits d'études pour l'extension de l'Ecole des Séveriers (trop prévu au BP) mais est crédité pour compléter le plan 2006 d'acquisition de logiciels informatiques

- Le Chapitre 204 acte le fonds de concours avec le Conseil Général et la CUM MPM pour la réfection de la RD 559 et le projet d'une aide du Contrat de Ville pour l'aménagement d'un local en pied d'immeuble
 - Au Chapitre 21, 353 950€ sont inscrits pour permettre de nouveaux travaux sur les Bâtiments (culturels, sportifs et de loisirs), l'acquisition de nouveaux matériels informatiques en Mairie, le remplacement de matériels son et lumière au Théâtre du Golfe
 - Au Chapitre 23, 239 900€ sont inscrits pour abonder des opérations tels l'aménagement du littoral, le Vallat de St Jean, le Jardin de la Ville
- Ajustements des crédits en recettes :
- * en section de fonctionnement
 - Ajustements de produits titrés et perçus (concessions de cimetière, redevance Sogeres...) aux chapitres 70 et 74
 - Les autres chapitres voient des corrections à la baisse : les recettes d'horodateurs par exemple (certains secteurs étant gratuits en raison des travaux de la ZAC du Pré), l'indemnité de nuisance, les locations d'immeubles, les produits financiers (SWAP) qui subissent de façon importante la hausse des taux
 - * en section d'investissement
 - subventions notifiées pour travaux et acquisitions de matériels et ajustements de subventions à la baisse compte tenu des réalisations en dépense
 - cessions : inscription des crédits de recettes liées à la cession d'un terrain situé à Athélia I au bénéfice de la SCI Athélia Sud sur le Budget des Affaires Economiques
 - ajustement des crédits du compte 1641, car la bonne réalisation des recettes d'investissement, la maîtrise des dépenses, liées à l'affectation des résultats de 2005, permettent de réduire l'emprunt, initialement prévu à hauteur de 3 000 000€ à 2 500 000€
- Opérations d'ordre :
- hormis l'autofinancement dégagé et les opérations de reprise du résultat 2005, aucune opération d'ordre

Il propose :

D'approuver le Budget Supplémentaire 2006 du Budget Principal ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
<i>B.P. + DM</i>	<i>46 679 407.84</i>	<i>46 679 407.84</i>
<i>B.S.</i>	<i>2 282 685.29</i>	<i>2 282 685.29</i>
<i>TOTAUX</i>	<i>48 962 093.13</i>	<i>48 962 093.13</i>

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
<i>B.P. + DM</i>	<i>11 507 746.20</i>	<i>11 507 746.20</i>
<i>B.S.</i>	<i>3 975 713.30</i>	<i>3 975 713.30</i>
<i>TOTAUX</i>	<i>15 483 459.50</i>	<i>15 483 459.50</i>

De voter le Budget Supplémentaire 2006 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

M. LE MAIRE recueille l'approbation du Conseil Municipal sur le vote global du Budget Supplémentaire.

M. LIEBGOTT estime ce Budget Supplémentaire très sobre et sans ambition. Il faudra trouver des financements car l'autofinancement dégagé en fonctionnement est insuffisant. L'équilibre est obtenu par des concours extérieurs. L'état de la dette est préoccupant puisqu'elle n'a diminuée que de 4% donc, sur ce rythme, la dette ne sera soldée qu'en 2030.

M. GHENDOUF estime qu'à l'identique du Budget Principal, ce Budget Supplémentaire ne présente aucune ambition, ni d'éléments nouveaux. Le seul élément positif est la diminution de 500 000 € sur l'emprunt mais qui n'empêche pas de compenser les emprunts contractés depuis le début du mandat, soit près de 19 M€ Cette réduction est une obligation, compte tenu du montant de la dette qui ne diminue pas, compte tenu des emprunts de la CUM. Le Budget Supplémentaire s'équilibre grâce à l'excédent dégagé en 2005 et la vente du patrimoine.

M. GLINKA-HECQUET indique que le Compte Administratif fait apparaître la consommation des emprunts. Tout est inscrit, y compris les 8 autorisations de programme. La municipalité fait le maximum pour la population, y compris pour les classes de neige. La ville rembourse plus qu'elle n'emprunte.

M. LE MAIRE rappelle le transfert du parking de Verdun à la CUM, construit par crédit bail racheté par la ville dont l'emprunt a été transféré à la CUM. Le Budget a été apuré de 6 M€ par la municipalité depuis 2001, ces sommes auraient pu être affectées à d'autres postes. Revenant sur les classes de neige, il indique qu'il répondra aux parents d'élèves et insiste sur le fait qu'il s'agit quant même de 13 jours à Megève.

Adopté par 28 voix POUR et 7 voix CONTRE (Opposition)

N° 03 – FINANCES : Budget annexe Affaires Economiques. Affectation des résultats du Compte Administratif 2005

M. BRISCAS indique que le Compte Administratif 2005, conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal, fait apparaître sur le Budget annexe Affaires Economiques en section de fonctionnement un excédent de 148 614, 16 € et en section d'investissement un excédent de 232 419, 14 €

La reprise des résultats de l'exercice 2005 s'effectue de la façon suivante :

Compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 232 419,14 €

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 148 614,16 €

Il propose de reporter les résultats du Compte Administratif 2005 de la façon suivante :

Compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 232 419,14 €

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 148 614,16 €

Adopté par 28 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Opposition)

N° 04 – FINANCES : Approbation du Budget Supplémentaire 2006 du Budget annexe Affaires Economiques.

M. BRISCAS indique que Le Budget supplémentaire 2006 est composé principalement des éléments suivants :

Affectation des résultats de l'exercice précédent : le Budget Supplémentaire reprend l'excédent constaté au Compte Administratif 2005 soit 148 614,16 € en fonctionnement et 232 419,14 € en investissement.

Reste à réaliser 2005 : sont repris dans le compte Administratif 2005, en fonctionnement, 520 000,00 € en recettes de cession

Ajustement de crédits :

* en section de fonctionnement,

– Dépenses à caractère général liées aux frais de commercialisation et notamment des frais de géomètre (+ 3 000 € au chapitre 011).

– Crédits de régularisation indispensables à la bonne tenue des comptes et notamment des crédits pour pertes sur créances (+ 33 000 € au chapitre 65) suite à la réception d'un état transmis par M. Le Trésorier Principal : après analyse des pièces, cet état fera l'objet d'une délibération au Conseil Municipal

* en section d'investissement :

– Travaux d'aménagement et de pluvial sur la ZAC Athélia I (400 623.30€)

– Remboursement de dépôts de garantie (7 200€)

– Ecriture au Chapitre 21 liée à la cession constatée en reste à réaliser (405 510€)

Cessions :

- Ajustement à la baisse des cessions inscrites au budget principal. La cession prévisionnelle portant sur la vente de délaissés de terrain et stationnement sur Athélia I ne sera pas réalisée soit - 60 000 € Par ailleurs, une cession estimée au BP à 40 000 € a été évaluée par les l'administration des domaines à 48 300 € soit un supplément de recettes de 8 300 € Les autres cessions prévues n'apportent aucune modification supplémentaire. En conséquence, la modification à apporter sur le BS est de - 51 700€ au chapitre 77.

Opérations d'ordre :

- Sont inscrites les écritures comptables relatives aux cessions constatées en reste à réaliser en Investissement

Le Budget Supplémentaire des Affaires Economiques augmente les masses budgétaires selon le tableau ci-après :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	616 914.16€	616 914.16€
Investissement	1 218 843.30€	1 218 843.30€

Il propose :

D'approuver le Budget Supplémentaire 2006 des Affaires Economiques ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
BP + DM	1 264 252.14€	1 264 252.14€
BS	616 914.16€	616 914.16€
TOTAL	1 881 166.30€	1 881 166.30€

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
BP + DM	3 037 888.07€	3 037 888.07€
BS	1 218 843.30€	1 218 843.30€
TOTAL	4 256 731.37€	4 256 731.37€

De voter le Budget Supplémentaire par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par 28 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Opposition)

Départ de M. TIXIER

N° 05 – ADMINISTRATION GENERALE : Création d'un SIVU pour l'étude, la réalisation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage - Avis du Conseil Municipal

M. CANEZI indique que par délibération n°5 du 22 septembre 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire et ce, afin de respecter les dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et de se conformer au schéma d'accueil des gens du voyage du département des Bouches du Rhône signé le 1^{er} mars 2002, qui en découle.

Cette aire d'accueil, d'une capacité de 50 places, serait aménagée sur le terrain communal situé au lieu dit Vallon de La Forge sur la route départementale 559.

Les communes de Carnoux en Provence, Cassis, Ceyreste et Roquefort la Bédoule, ont décidé de s'associer à ce projet de création afin de mutualiser leurs moyens et de garantir une meilleure cohérence du dispositif d'accueil de ces populations. Dans un courrier adressé à la commune le 11 août dernier, le Préfet a préconisé l'opportunité de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui permettrait de mieux répartir les charges d'investissement et de fonctionnement d'une telle structure, le coût d'aménagement de l'aire d'accueil ayant fait l'objet de réserves formulées par la commission départementale consultative des gens du voyage.

Consultées par la ville sur la création de ce syndicat, les communes de Carnoux en Provence et Roquefort la Bédoule ont déjà répondu favorablement à cette initiative.

Il convient ainsi de se prononcer sur le principe de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) dont les statuts, l'organisation, le fonctionnement ainsi que le budget, notamment concernant la contribution des communes qui y seront associées, seront à définir ultérieurement.

Il propose :

- D'approuver le principe de la création d'un SIVU pour l'étude, la réalisation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à La Ciotat qui regrouperait les communes de Carnoux en Provence, Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort la Bédoule,

- D'autoriser Le Maire à poursuivre la procédure préalable à la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) avec les communes concernées.

- Dit que les statuts, l'organisation, le fonctionnement ainsi que le budget, notamment concernant la contribution des communes qui y seront associées seront soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

M. LIEBGOTT indique qu'il s'agit d'un projet initié par la municipalité de Mme Sanna et espère sa réalisation. Le Conseil Municipal avait déjà délibéré en 2003 et depuis, rien n'a été réalisé. Il estime que 50 places seront insuffisantes.

M. LE MAIRE explique suivre les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage, réalisé sous l'égide du Préfet et souhaite lui aussi l'avancement du dossier.

Mme MALLET demande aussi la concrétisation de ce projet déjà ancien. Ces 50 places paraissent insuffisantes.

M. BRISCAS indique qu'Arles a proposé un terrain de 30 places seulement, inondable. Dans les BdR, seules 170 places sont aménagées et la proposition de 50 places a été estimée très correcte par le Préfet.

Mme BOBBIA-TOSI, ancien adjoint à l'urbanisme de la ville d'Arles, indique que cette ville a déjà une aire d'accueil et précise que toute la ville est en zone inondable. Sur La Ciotat, la municipalité de Mme Sanna avait bien avancé jusqu'à la négociation avec l'association pressentie comme gestionnaire, mais le POS a été annulé.

M. LE MAIRE indique que ce SIVU est entrain de se constituer et souhaite la participation de l'Etat et une réactivité des services préfectoraux.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 06 – ADMINISTRATION GENERALE : Composition de la Commission Consultative des services publics locaux. Modificatif

Mme LAINE indique que par délibération du 21 janvier 2003, le Conseil Municipal a constitué la commission consultative des services publics locaux prévue par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Cette commission, créée pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par délégation de service public, est composée du Maire, Président, de Conseillers municipaux et de représentants d'associations locales.

Les représentants d'associations locales, désignés le 21 janvier 2003 et remplacés, pour certains, le 05 avril 2004, doivent aujourd'hui être à nouveau désignés, certains n'étant plus aujourd'hui en fonction au sein de leurs associations. Par conséquent, il convient de nommer de nouveaux représentants.

La Commission consultative de services publics locaux est composée de cinq conseillers municipaux titulaires et de cinq conseillers municipaux suppléants, élus par le Conseil Municipal du 21 janvier 2003.

Titulaires : Mme Benedetti, MM. Collura, Patzlaff, Maria-Fabry, Liebgott

Suppléants : Mmes Vandamme, Flick, MM. Alexanian, Gueraud, Ghendouf

Elle propose de désigner les représentants d'associations locales ci-après :

Titulaires :

M. COURTY Philippe – Association des Commerçants

Mme LUIGGI Laure – PEEP

M. BARTHE Jean – GPES

M. VAN ZANDIJKKE Robert – CIQ Ste Marguerite/Clos des Plages

M. RITZLER Jean-Philippe – Association sportive Collège Jean Jaurès

Suppléants :

M. SAUVAYRE Guy – Etoile Sportive

M. DECHERCHI Roland – AMEI

M. LION André – Neptune Club

M. DEMELAS Pierre – Kodokan

M. CAVATAIO Sauveur – Athélia Entreprendre

M. GHENDOUF sollicite une réunion de cette commission sur le dossier relatif à la suppression de l'Agence EDF de La Ciotat. Il propose au Maire de conduire avec lui une délégation pour le maintien de cette agence afin que les ciotadens puissent accéder physiquement à ce service public. Il estime que la seule permanence d'un agent dans un local communal est insuffisante.

M. LE MAIRE informe de ses demandes auprès d'EDF, exprimant son mécontentement face à cette fermeture. La seule solution trouvée dans l'immédiat pour éviter aux ciotadens de se déplacer jusqu'à Aubagne est cette permanence dans un local municipal, plus sécurisante aussi.

En outre, une convention entre EDF et La Poste permettra aux usagers d'effectuer leur paiement auprès de celle-ci.

M. GHENDOUF estime qu'accorder cette permanence est un constat d'échec pour le maintien de l'agence

M. LE MAIRE refuse que les ciotadens aillent à Aubagne et veut maintenir la proximité de ce service.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 07 – ADMINISTRATION GENERALE : Composition de la commission d'attribution des aides à l'OPAH. Modificatif

M. LE MAIRE indique que par délibération n° 16 du 19 janvier 2004, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une OPAH Renouvellement Urbain pour la période 2004-2008 et a reconduit les membres de la commission d'attribution des aides de l'OPAH – commission d'engagement et commission de paiement, qui avaient déjà été désignés par délibération n° 19 du 19 avril 2001.

Il convient de modifier la représentation de la ville aux commissions d'engagement et de paiement au sein desquelles siègent des représentants de la Ville, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la DDE et de la Sté Marseille Aménagement, chargée de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Ces commissions d'engagement et de paiement des aides de l'OPAH – RU sont composées, sous la présidence du Maire, des représentants de la Ville suivants, désignés par délibération n° 16 du 19 janvier 2004 : M. LE MAIRE ou son représentant, MM. MATTEI, BONAN, Mmes PELOUX et BOBBIA-TOSI.

Il convient de remplacer M. Jean-Louis BONAN par M. Zaven ALEXANIAN pour représenter la ville au sein de ces commissions, celui-ci ayant été depuis désigné pour représenter la ville à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Il propose :

- D'approuver la désignation des représentants de la commission d'attribution des aides OPAH-RU commission d'engagement et commission de paiement : M. LE MAIRE ou son représentant, MM. MATTEI, ALEXANIAN, Mmes PELOUX et BOBBIA-TOSI.
- De modifier en ce sens la délibération n° 16 du 19 janvier 2004.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 08 – ADMINISTRATION GENERALE : Mise en place d'un correspondant Air auprès de la Ville. Approbation de la convention avec la Base Aérienne 701

M. PATZLAFF indique que par convention du 25 avril 2002, la ville et la Base aérienne 114 avait conclu un accord de collaboration pour la mise en place d'un correspondant Air dans la commune.

La Base 114 ayant été dissoute, le Commandant de la Base aérienne 701, sise à Salon de Provence, propose le maintien de cette collaboration par la signature d'une nouvelle convention, l'armée de l'Air lui ayant confié la mise en place du réseau « correspondant Air ».

Cette convention formalise la collaboration avec l'Armée de l'Air, afin que le correspondant Air exerce ses fonctions auprès de jeunes de la commune.

Ainsi, son action porte sur :

- l'information générale sur les carrières offertes dans l'Armée de l'air et l'orientation vers le Bureau Air Information
- le recrutement
- la reconversion des personnels au vu des offres d'emploi locales

Le correspondant Air est désigné par le commandement de la Base aérienne 701, résidant dans ou à proximité de la commune et le Maire s'engage à faciliter son installation.

Le correspondant proposé par le Colonel ROUCEAU, commandant de la Base 701, est le capitaine (e.r.) ROUJON Jacques, volontaire pour continuer cette fonction.

Il propose d'approuver la convention à passer avec la Base aérienne 701 de Salon de Provence pour la mise en place d'un correspondant Air à La Ciotat.

Mme BOBBIA-TOSI interroge sur les autres corps d'armée et sur les résultats de ces permanences depuis 2002.

M. PATZLAFF indique avoir des informations de la Marine quant à l'Armée de l'Air, elle n'adresse pas systématiquement de rapport sur cette action auprès des jeunes

M. GLINKA-HECQUET indique que ce correspondant fait le même travail que celui de la Marine et de l'armée de Terre à la Mission Locale. il est le relais d'un bureau de recrutement et a reçu entre 70 et 140 personnes.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 – PATRIMOINE : Présentation du rapport d'activité 2005 de Marseille Aménagement.

M. VALERI indique que conformément à la loi du 7 Juillet 1983, les comptes rendus d'activités des Sociétés d'Economie Mixtes Locales dans le cadre des concessions d'aménagement sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le document retrace les principaux événements de l'année 2005 ; les perspectives et les éléments financiers.

Pour l'année 2005, on relève

- Foncier : 8 préemptions, 3 acquisitions amiables,
- OPAH RU : 108 128 Euros d'aides communales pour 121 dossiers
- Poursuite du dossier de ZPPAUP
- Travaux sur des locaux commerciaux
- 10 relogements

En ce qui concerne les orientations pour les années à venir :

- poursuite de l'animation de l'OPAH RU
- poursuite des entretiens particuliers pour les travaux prescrits de la DUP 1.
- première sélection de 146 immeubles pour la DUP 2
- réalisation d'espaces publics
- diminution des acquisitions, ciblées sur les appartements destinés aux relogements et aux locaux en RDC.
- renforcement de l'animation en direction des propriétaires en particulier occupants
- mises en œuvre des relogements et des premières AST (autorisation spéciale de travaux)

Il propose de prendre acte du Compte Rendu d'Activité aux Collectivités Locales ci-annexé, contenant :

- les opérations réalisées en 2005 et les orientations pour les années à venir
- le bilan financier prévisionnel de la concession
- le plan de trésorerie prévisionnel
- les acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2005

Mme BOUDER interroge sur le retard pris dans la présentation de ce document. Celui-ci montre un ralentissement des travaux, et de l'activité La municipalité est victime de sa propre politique puisqu'en lançant une opération immobilière et

le PRI sur le centre ville, les prix ont fortement augmentés. L'an prochain, la ville pourra utiliser des mesures plus contraignantes d'obligation de travaux et les propriétaires occupants verront leur bien préempté.

L'ANAH refuse la prise en compte des logements à vocation sociale réalisée par Marseille Aménagement donc la population du centre Ville va être confrontée aux prix du marché. Par contre, la rémunération de Marseille Aménagement n'est pas diminuée.

Mme BOBBIA-TOSI intervient pour les délibérations 9 et 10 : L'effort de l'ANAH représente seulement 26 % de l'objectif annuel, 60% pour la ville, donc de l'argent qui n'a pas été utilisé. L'objectif de 550 logements ne sera pas atteint et l'OPAH risque de ne jamais se terminer. Elle craint la spéculation foncière. Le PRI est en panne alors que la municipalité l'avait annoncé comme permettant de créer des logements sociaux. Or, Marseille Aménagement se désengage et il y a une aggravation de la situation des mals-logés. Son groupe s'abstiendra. Elle sollicite un débat sur le PRI et les problèmes rencontrés par Marseille Aménagement.

M. LE MAIRE indique que les effets du PRI sont visibles en Centre Ville. L'augmentation du foncier est général en France et n'est pas dû au PRI de La Ciotat. Il indique avoir assigné à Marseille Aménagement d'effectuer des préemptions en rez de chaussée à destination de commerçants. Aujourd'hui le Centre Ville est attractif. Les bailleurs sociaux ayant des difficultés à gérer des logements isolés, Marseille Aménagement veillera à ce que toute vente sur investissement privé se fasse sous réserve de conventionnement PLS-PLAI, sinon la vente ne se fera pas.

Mme BOUDER évoque à nouveau le désengagement de l'ANAH sur les travaux aussi les propriétaires ne pourront pas faire les travaux. Il faut demander à l'ANAH de revenir sur ses engagements initiaux.

M. LE MAIRE regrette la position de l'ANAH mais il veillera à ce que les propriétaires privés ne soient pas mis en difficulté. Il a demandé à Marseille Aménagement et au Préfet une étude de dossier pour chaque personne, au sein de la commission d'attribution des aides.

Prend acte

N° 10 – PATRIMOINE : Requalification du Centre Ville. Approbation de l'avenant n° 5 à la Concession d'Aménagement avec Marseille Aménagement

M. LE MAIRE indique que la ville est engagée depuis 1997 dans une politique de réhabilitation et de requalification de son Centre Ancien par la mise en œuvre d'une OPAH complexe qui associe la Commune, l'Etat et l'ANAH.

Par ailleurs, en 2001, la Ville a souhaité associer à cette OPAH, un nouveau dispositif de nature à dynamiser le processus de réhabilitation.

A cet effet, dans sa séance du 17 Septembre 2001, le Conseil Municipal de La Ciotat a approuvé :

- un programme général d'actions à conduire en faveur de la requalification du Centre Ville
- le projet de création d'un Périmètre de Restauration Immobilière (P.R.I.)
- le lancement de la procédure de concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme
- le lancement d'une étude préalable, visant à affiner les conditions techniques et financières de l'opération à mener dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Au regard des résultats de cette étude préalable, il a été décidé de faire appel à Marseille Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale.

Aussi, par délibération n° 2 du 25 Février 2002, le Conseil Municipal a confié à Marseille Aménagement la mise en œuvre et le suivi de l'opération de restauration immobilière du Centre Ville de La Ciotat, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement telle que prévue aux articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n° 3 du 20 Décembre 2002, l'Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat en cours, dite OPAH II venant à échéance, le Conseil Municipal a approuvé pour une année supplémentaire la poursuite de celle-ci, dans la perspective d'une prochaine OPAH Renouvellement Urbain.

Par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement susvisée, ayant pour objet de compléter les missions de Marseille Aménagement en matière d'animation et de suivi d'OPAH.

Par délibération n° 4 en date du 30 Juin 2003, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 2 à la convention ayant pour objet de compléter les missions de Marseille Aménagement en y intégrant la réalisation des études pré-opérationnelles propres à l'OPAH Renouvellement Urbain et de porter le terme de la convention publique d'aménagement fixé initialement au 25 Mars 2007 au 31 Mars 2008.

Ce même avenant a, en outre, précisé le nouveau montant de la participation financière de la ville au coût de l'opération ainsi que son nouvel échéancier de versement tel qu'il ressort du Compte Rendu annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/02.

Par délibération n° 22 en date du 4 Octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 3 portant sur la mission d'animation commerciale en vue de l'installation de franchises en centre ville, reportant le terme de la convention jusqu'au 31 Mars 2010. De même, cet avenant modifiait le montant et l'échéancier des participations publiques sur la base du Compte Rendu Financier de l'opération arrêté au 31/12/03.

Par délibération n° 16 en date du 30 Janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 4 modifiant l'échéancier de versement du solde de la participation pour la réalisation des espaces publics et de la participation liée aux actions générales de l'opération tel qu'il ressort du Compte Rendu annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/04.

Ce même avenant a, conformément à la loi n° 2005-809 du 20 Juillet 2005, substitué au terme "Convention publique d'aménagement", le terme "Concession d'Aménagement".

Conformément à la loi et aux stipulations contractuelles, la Société a établi, pour l'année 2005, un nouveau Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC), arrêté au 31/12/05 et approuvé par délibération n° 9 du 13 Novembre 2006.

Dans le cadre de ce dernier compte rendu, sont prévues des modifications dans l'affectation et l'échéancier de versement de la participation de la Ville au coût de l'opération, la part relevant du financement des espaces publics diminuant.

Le présent avenant ci-annexé a pour objet de modifier l'échéancier de versement du solde de cette participation, composée de la participation pour la réalisation des espaces publics (actions d'investissement) d'un montant de 2 965 000 €TTC et de la participation liée aux actions générales de l'opération (acquisitions, travaux, etc...) représentant 5 956 000 €TTC.

Il propose de :

- modifier, compte tenu des sommes déjà versées, l'échéancier de versement du solde de cette participation, composée de la participation pour la réalisation des espaces publics (actions investissement) d'un montant de 2 965 000 € TTC et de la participation liée aux actions générales de l'opération (acquisitions, travaux, etc...) représentant 5 956 000 €TTC, établi comme suit :

1 - Participation publique aux espaces publics

2005	0
2006	209 000 €TTC
2007	295 000 €TTC
2008	276 000 €TTC
2009	692 000 €TTC
2010	1 493 000 €TTC

2 - Participation publique

2004	2 636 000 €TTC
2005	1 180 000 €TTC
2006	850 000 €TTC
2007	250 000 €TTC
2008	250 000 €TTC
2009	400 000 €TTC
2010	390 000 €TTC

- De l'autoriser à signer l'avenant n° 5

Adopté par 27 voix POUR, 4 voix CONTRE (Groupe Socialiste et apparentés) et 3 ABSTENTIONS (Groupe Communiste et partenaires)

N° 11 – PATRIMOINE : Approbation d'une convention de partenariat Développement Durable / Efficacité Energétique entre la ville de La Ciotat et Electricité de France.

M. COLLURA indique que la Commune a souhaité s'engager dans une politique de Développement Durable et montrer l'exemple en mettant en œuvre une politique énergétique. Celle-ci vise à promouvoir l'efficacité énergétique au travers de la maîtrise de la demande et du développement des énergies renouvelables sur son patrimoine et sur les projets où elle est impliquée.

Dans ce cadre, et après s'être rapproché d'EDF, il est envisagé, dans le cadre d'une convention de partenariat, d'unir nos efforts afin de favoriser la mise en œuvre des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande d'énergie sur le territoire de la ville.

Les axes de travail retenus en commun dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

- Education à la maîtrise de demande d'énergie en direction des scolaires et du personnel municipal,
- Apport d'expertise sur les projets identifiés de la ville (médiathèque, logements sociaux, ZAC Athélia V, extension du groupe scolaire des Séveriers),
- Participation à l'édification d'une référence en matière d'efficacité énergétique sur l'îlot urbain Louis Crozet,
- Conseils à la mise en œuvre de démarche de maîtrise de la demande d'énergie sur l'éclairage public,
- Conseils à la mise en œuvre d'énergies renouvelables,
- Aide à la mise en place d'un système d'aide aux particuliers pour l'installation de chauffe-eaux solaires.

Il propose d'approuver le partenariat avec EDF pour favoriser la mise en œuvre des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande d'énergie sur le territoire de la ville et d'autoriser Le Maire à signer la convention à intervenir.

M. GHENDOUF estime que cette délibération n'aurait pas dû être présentée en cette période compte tenu de la situation actuelle avec la fermeture de l'agence EDF même, si ce partenariat recueille, sur le fond un avis favorable. Etant Conseiller Régional délégué à l'énergie, il indique que le développement durable, c'est le développement économique social, environnemental dans la concertation. La fermeture d'un Service public démontre que EDF ne respecte pas les aspects sociaux et la concertation.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 12 – PATRIMOINE : Création d'une zone de stationnement gratuit, à durée limitée, dite « Zone Bleue »

M. GUERAUD indique qu'afin de permettre une rotation plus systématique des véhicules en stationnement aux abords du centre-ville, il est proposé de mettre en œuvre la création d'une zone de stationnement gratuit à durée limitée dite bleue sur le boulevard Anatole France.

Cette zone bleue est créée dans le cadre de la signature d'une charte de développement commercial avec l'association des commerçants et le syndicat des commerçants, approuvée par le Conseil Municipal en sa séance du 14 novembre 2005 (délibération n° 11) et est instaurée à titre expérimental pour une période d'un an.

Ces places, au nombre de 49 (+ 3 places de stationnement réservées au GIG-GIC), situées sur la contre allée et le long du boulevard Anatole France (côté terre), de la rue Adolphe Abeille à la rue du Rocher, seront gérées par horodateurs existants qui seront adaptés afin de pouvoir permettre la gestion de cette zone.

Le stationnement sur cette zone sera règlementé comme suit :

- de 9 h à 19 h, avec une durée maximale de stationnement d'une heure, à titre gratuit

En conséquence, de 19 h à 9 h, tout véhicule sera autorisé à stationner sans contrainte particulière.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, gestionnaire de la voirie, se charge de commander et de mettre en place les panneaux règlementaires indiquant la zone bleue ainsi que de réaliser le marquage au sol.

Il propose d'approuver la création d'une zone bleue sur le boulevard Anatole France et de compléter la délibération n° 03 du 12 juillet 2004.

Sur interrogation de M. LIEGBOTT, MLE MAIRE précise que la vignette de stationnement ne s'applique pas sur cette zone.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 13 – PERSONNEL : Création d'un emploi d'attaché au théâtre du Golfe

Mme PELOUX indique que la Ville dispose d'un théâtre municipal. Elle a aujourd'hui pour objectif de renforcer et de promouvoir l'image de celui-ci en d'une part, rationalisant et optimisant l'utilisation et la portée de cet équipement et d'autre part en développant la recherche de public.

Ce poste requiert une bonne connaissance des enjeux et du fonctionnement du spectacle vivant, des structures théâtrales et de leur statut en France, de la législation du spectacle, du droit des artistes et des intermittents, du droit des contrats et du droit social (conventions Syndéac...),

A cet effet, il convient de créer un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés ayant pour mission de gérer cet équipement et chargé d'en assurer la promotion, dont les missions générales sont définies comme suit :

- le développement du projet artistique de la structure et de son identité et recherche de nouveaux publics
- l'établissement des différents budgets, des comptes de bilan et de résultat, le contrôle et la tenue des régies d'avance et de recettes, les achats de spectacle et la recherche de financement
- la préparation et l'établissement des contrats administratifs et selon les cas des contrats techniques avec les artistes, les producteurs et les structures partenaires
- la coordination avec la direction et les responsables des différents services municipaux, la planification de la programmation et des opérations, la responsabilité logistique
- l'animation de l'équipe opérationnelle (billetterie, prospection autour du théâtre et des ateliers théâtre, et développement en direction du public)
- la recherche et le développement de partenariats avec des établissements ou équipements similaires régionaux

Toutefois que cet emploi de catégorie A est susceptible, compte tenu des qualifications spécifiques et du caractère particulier de la mission, d'être pourvu par le recrutement d'un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de trois ans renouvelable dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la Loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Aussi, dans l'éventualité où il serait fait appel à un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, celui-ci devra justifier d'un niveau d'étude Bac + 3 ou justifier d'une expérience significative dans le domaine du spectacle vivant, en gestion administrative et financière, en expertise de programmation et dans le domaine de la production, des tournées, de l'accueil de spectacles vivants et de la billetterie.

Elle propose :

- D'approuver la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1 janvier 2007. La rémunération ne pourra excéder l'indice brut 780 correspondant au 12ème échelon du grade d'Attaché Territorial modulé selon le cas par le régime indemnitaire en vigueur dans la Commune,

- D'autoriser le Maire à procéder, le cas échéant, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer tout document nécessaire.

Adopté par 27 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Opposition)

N° 14 – CONTRAT DE VILLE : Validation de la mise en place du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

M. MARIA-FABRY indique que la Ville a mis en place un travail partenarial et transversal avec les services de l'Etat et les associations locales afin de formaliser le prochain contrat de ville, intitulé Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'année 2007 permettra d'élaborer l'ensemble des actions prévues pendant toute la durée du contrat qui couvre la période 2007, 2008 et 2009.

Depuis 2001, la Ville a fait des efforts financiers conséquents dans le cadre des programmations annuelles du Contrat de ville. La part municipale de la Programmation Fonctionnement a ainsi augmenté de 78 % entre 2000 et 2006, ce qui a permis de porter le montant total de la Programmation Fonctionnement (tous financeurs confondus) de 223 018 € à 392 624 €

Pour les prochaines années, nous souhaitons poursuivre nos efforts techniques et financiers afin d'améliorer la vie quotidienne économique et sociale des habitants des quartiers.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le document d'action stratégique élaboré par les partenaires locaux. Il définit le projet urbain et social que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement. Il vise également une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de la ville. Il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité.

La politique municipale globale s'articule autour de cinq champs thématiques préconisés par l'Etat, qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixent les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés les mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

Il propose d'approuver :

- les enjeux, les thématiques et les objectifs généraux prévus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- la mise en place du Contrat Urbain de Cohésion Sociale couvrant la période 2007 à 2009, soit 3 ans,
- la poursuite des négociations avec l'Etat, les autres collectivités territoriales et tout partenaire susceptible de s'inscrire dans le nouveau Contrat Urbain de Cohésion Sociale afin de formaliser un programme d'actions adapté aux besoins des citoyens résidant au sein des quartiers prioritaires,

M. LE MAIRE remercie le Conseil Régional pour le travail de partenariat sur ce dossier.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 15 – CONTRAT DE VILLE : Accompagnement à la scolarité et à la réussite éducative. Attribution de subventions.

Mme BALLANT indique que depuis de nombreuses années, des structures éducatives et associatives accomplissent un travail important et constant de soutien scolaire auprès des enfants et des jeunes citoyens.

Pour l'année 2006/2007, un travail de fond est mis en place entre la Ville, les établissements scolaires et les structures associatives afin d'élaborer un projet ambitieux visant à développer un réel partenariat et un développement cohérent des enfants et des adolescents vers une réussite éducative et scolaire.

L'objectif visé par la Ville est de donner les moyens aux structures intéressées de faire un travail qualitatif sur la fonction parentale tout en tissant des liens forts avec les établissements scolaires locaux.

Aussi, il convient de participer au financement de deux associations. Il s'agit, en l'occurrence du Centre Social de l'Abeille pour un montant de 10 000 € et du Foyer socio-éducatif Jean Jaurès pour un montant de 1 500 €

le Contrat de Ville 2000-2006 de La Ciotat a été signé le 22 Décembre 2000 en présence de Madame le Maire, Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Délégué Régional du Fond d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations « FASILD », Messieurs les représentants du Conseil Régional et du Conseil Général,

Les thématiques de l'appel à projets du Contrat de ville 2006 de La Ciotat sont les suivantes :

- Education, une responsabilité partagée,
- Tranquillité publique,
- Habitat et Cadre de Vie,
- Mobilité et déplacements,
- Education à l'environnement et développement local,
- Services publics de proximité, accès aux droits et citoyenneté,
- Emploi, formation.

La Ville souhaite pérenniser son partenariat avec les associations suivantes :

- Association Centre Social de l'Abeille,
- Foyer socio-éducatif Jean Jaurès.

Le projet porté par l'Association Centre Social de l'Abeille intitulé « Accompagnement à la scolarité : la coordination comme outil de réussite » fixe les objectifs suivants :

- Renforcer le travail avec les familles et l'accompagnement à la fonction parentale,
- Renforcer le travail d'éducation et de prévention,
- Développer le lien social et la vie de quartier,
- Aider les enfants et les jeunes à acquérir une méthode de travail plus efficace,
- Découvrir, accéder à l'autonomie,
- Se sentir mieux à l'école, au collège, dans la vie quotidienne,
- Conforter les parents dans leur rôle et leur capacité à soutenir leurs enfants, quel que soit leur niveau scolaire,
- Favoriser les rencontres entre les parents et les enseignants en dehors et pendant le temps scolaire afin qu'il y ait une cohérence et une continuité éducative.

Ainsi, deux ateliers hebdomadaires seront proposés pour les élèves des écoles primaires et des collèges durant l'année scolaire 2006-2007. Ces ateliers seront ponctués de rencontres avec les parents et les enseignants. Le financement sollicité auprès de la Ville s'élève à 10 000 €

Les deux projets pilotés par l'Association Foyer socio-culturel Jean-Jaurès se déclinent de la façon suivante :

- « découverte de sites historiques » : ce projet fixe les objectifs suivants :
 - mobiliser les élèves de deux classes de troisième en difficulté scolaire,
 - adapter les jeunes scolarisés à la vie et au travail de groupe,
 - les initier à un environnement culturel qu'ils ne connaissent pas,
 - les sensibiliser à la mobilité et au déplacement collectif,
 - finalisation de l'action par une exposition au sein du collège.

Ainsi, un travail préparatoire sera réalisé en classe avec les enseignants. Deux sorties sont programmées : au Pont du Gard et au Musée Antique d'Arles. Ce projet sera matérialisé par une exposition/documentaire au collège en fin d'année scolaire 2006-2007. Le financement sollicité à la Ville est de 800 €

- « pratique du théâtre bilingue à travers le poète dramaturge Federico Garcia Lorca » : ce projet fixe les objectifs suivants :
 - initier les élèves de deux classes de troisième en échec scolaire à la pratique théâtrale,
 - développer les apprentissages du bilinguisme,
 - faire un travail collectif en ayant comme support deux disciplines, le français et l'espagnol,
 - mettre en place un travail d'écriture,
 - développement de l'expression orale et corporelle.

Ainsi, des séances d'initiation au théâtre seront programmées durant toute l'année pendant le temps scolaire. Elles auront lieu au Théâtre du Golfe et seront finalisées par une représentation au mois de Juin 2007. Le financement sollicité à la Ville est de 700 €

Le financement total sollicité auprès de la Ville pour les deux projets portés par l'Association Foyer socio-éducatif s'élève à 1 500 €

Les projets d'actions pilotés par l'Association Centre Social de l'Abeille et l'Association Foyer socio-éducatif Jean Jaurès sont complémentaires à la Programmation Fonctionnement du Contrat de Ville pour l'année 2006,

Elle propose d'approuver l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- Association Centre Social de l'Abeille : 10 000 € pour le financement du projet « accompagnement à la scolarité : la coordination comme outil de réussite »,
- Association Foyer socio-culturel Jean Jaurès : 1 500 € au total pour le financement des projets « découverte de sites historiques d'un montant de 800 € » et « pratique du théâtre bilingue à travers le poète dramaturge Federico Garcia Lorca pour 700 € ».

Adopté à l'UNANIMITE

Mme VANDAMME indique que la commune s'est dotée d'une Ludothèque, secteur rattaché au service Animation Enfance. Elle se situe dans les locaux de l'école maternelle du centre ville où elle accueille des enfants de 0 à 12 ans, les 0 – 6 ans accompagnés d'un des parents et les autres de manière individuelle.

Sa vocation est de proposer une multitude de jeux au public en le responsabilisant par rapport au jeu utilisé, le personnel ayant à charge l'accueil et la gestion des prêts.

La Ludothèque accueille notamment des classes de maternelle, des centres de loisirs et des publics sensibles ou ciblés à travers l'hôpital de jour et le centre socio-éducatif.

Les Ludothèques sont regroupées en une association à laquelle il est proposé d'adhérer.

L'objet social est de :

- Promouvoir les Ludothèques comme espace de jeu, lieu de rencontres, partages, découvertes, création, prêt, plaisir de jouer inter-âge et inter-culturel.
- D'aider et d'apporter une aide logistique à la création et au fonctionnement des Ludothèques,
- De représenter l'échelon national de l'association au sein de la région,
- De favoriser les relations et de créer des liens entre les différentes ludothèques de la région, les créateurs de jeux et jouets, les écoles, les crèches, les haltes-garderies, les personnes intéressées au jeu à divers titres.

Au niveau régional existe un réseau de formations, d'échanges ou de partage de matériel, et l'organisation de tournois ou rencontres intercommunales avec des Ludothèques de communes comme Marseille, Istres, La Garde, Hyères, Cagnes.

Cela permet de rentrer dans un réseau de presse professionnelle faisant connaître la Ludothèque de La Ciotat aux autres Ludothèques, de faire des échanges d'expérience et de figurer sur Internet afin de faciliter les recherches des familles.

Enfin pour les usagers le service sera un service soumis à une charte de qualité.

Au niveau national existe également une participation à la formation, aux journées colloques et rencontres organisées par l'association des Ludothèques Françaises. Le niveau national permet également de bénéficier de participations de fabricants ou d'éditeurs et de recevoir du matériel de communication ainsi que des informations sur la fête du jeu.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 62 € réévaluée à raison de 2 € par an,

Elle propose :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'association des Ludothèques françaises de la Région PACA afin d'intégrer un réseau régional et national professionnel d'information et de formation,
- de payer la cotisation annuelle fixée pour la première année à 62 €, actualisable de 2 € par an,
- d'autoriser Le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 17 – LOISIRS JEUNESSE : Approbation de la convention de partenariat avec l' A.R.F.M.

Mme FLICK indique que l'action du service Prévention Animation Jeunesse s'inscrit dans une logique de travail partenarial, une mise en réseau avec les dispositifs, les structures et les associations intervenant sur le territoire de La Ciotat.

Les objectifs prioritaires sont le développement d'actions d'animation et de prévention, visant l'éducation, l'information et l'insertion, en favorisant le rapprochement des générations, des cultures et en soutenant la fonction parentale des familles.

La Ville intervient sur les secteurs, à travers les activités proposées au point accueil jeune, au local bon, au collège Jean Jaurès, au gymnase masse et à la salle d'activités du stade Masse. Ces localisations directement implantées sur les lieux de vie et de regroupement des jeunes permettent d'être au contact des jeunes du centre ancien.

Fort de l'expérience d'un partenariat efficace, L'Association Recherche Formation Métier espace formation souhaite développer un nouveau partenariat qui propose la mise en place d'activités ludiques, artistiques et sportives.

La Ville va mettre à disposition deux animateurs diplômés et assurera la mise à disposition de locaux, des matériels adaptés aux interventions.

Elle propose d'approuver le partenariat avec l'Association Recherche Formation Métier espace formation pour l'organisation d'activités ludiques, artistiques et sportives et d'autoriser Le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 18 – CULTURE : Approbation des prix du Salon des Artistes Amateurs 2007

Mme BUTLIN indique que depuis de nombreuses années, la ville organise le salon « Lumières de l'Art ».

Pour la saison 2007, cette manifestation picturale et photographique se déroulera du 18 au 28 janvier 2007.

Grâce à cette programmation picturale et artistique, des artistes amateurs ont l'occasion de montrer au public ciotaden leurs réalisations dans le cadre des catégories suivantes : huiles, acryliques, aquarelles, pastels, dessins et photographies.

Cette manifestation culturelle donne lieu à un rassemblement important d'artistes amateurs, dont les œuvres sont promues dans le cadre prestigieux de la Chapelle des Pénitents Bleus.

Au vernissage de cette manifestation, un jury composé d'un Président (artiste connu) et de cinq personnalités reconnues, en l'occurrence l'Adjointe Déléguée à la Culture et au Patrimoine, un journaliste, un photographe, un artiste plasticien et un président d'association culturelle, désigne parmi ces artistes amateurs six lauréats.

Dans le cadre du règlement du Salon des Arts, les prix concernés seront les suivants :

Le Grand Prix « Lumières de l'Art 2007 » : prix de 450€ et réservation de deux semaines d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2006

Le prix « Lumières de l'Art 2007 » : catégorie « Aquarelle / Pastel / Dessin / Techniques mixtes » : prix de 150€ (consistant en achat de matériel de peinture) et réservation d'une semaine d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2007

Le prix « Lumière de l'Art 2007 », catégorie « Huiles » : prix de 150€ et réservation d'une semaine d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2007

Le Prix « Lumières de l'Art 2007 », catégorie « Photo » : prix 150€ et réservation d'une semaine d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2007

Le « Prix du public » sera attribué par vote du public et sera annoncé le jour de l'inauguration, il sera récompensé d'un diplôme et d'un livre d'Art

Le « Prix Jeune Artiste », récompensant dans l'une des catégories ci-dessus un artiste de moins de 18 ans par un diplôme et un cadeau surprise

Elle propose d'approuver le règlement du Salon des Arts « Lumières de l'Art », l'attribution des prix prévus dans le cadre du Salon « Lumières de l'Art 2007 » ainsi que la composition du jury constitué d'un Président et de cinq personnalités : l'Adjointe déléguée à la Culture, un journaliste, un photographe, un artiste plasticien et un président d'association culturelle.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 19 – CULTURE : Approbation de la Charte des Collections de la Bibliothèque

M. PEPE indique que les grands principes sur les collections des bibliothèques publiques reposent sur le Manifeste de l'Unesco de 1974 et sur la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques du 7 novembre 1991 – article 7.

La Charte des collections de la bibliothèque de La Ciotat est destinée à fixer sa politique documentaire générale. Elle permet ainsi de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de la bibliothèque municipale. Elle sera modifiée lors de la constitution des collections de la Médiathèque pour les nouveaux médias et réactualisée tous les 6 ans. Elle est également un document indispensable à toute demande de subvention.

Il propose d'approuver la Charte des Collections de la bibliothèque de La Ciotat, qui fixe sa politique documentaire et détermine les principes selon lesquels sont constituées les collections de documents.

Adopté à l'UNANIMITE

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1. En matière de fixation de tarifs (art. L 2122-22 alinéa 2)
2. En matière de prestations de service (art. L 2122-22 alinéa 4)
3. En matière de louage de choses (art. L 2122-22 alinéa 5)
4. En matière de régies (art. L 2122-22 alinéa 7)
5. En matière de dons et legs (art. L 2122-22 alinéa 9)
6. En matière d'actions en justice (art. L 2122-22 alinéa 16)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.